



SAINT-PATRICE-DE
SHERRINGTON

AVIS PUBLIC

**NOMBRE DE POSTES NÉCESSITANT UNE AUTRE
LANGUE - LANGUE FRANÇAISE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que :

Nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français était exigé ou souhaitable au 31 décembre 2024

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, notre municipalité est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet :

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est **exigé** (nécessaire) : **0**
2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est **souhaitable** (un atout) : **0**

Donné à Saint-Patrice de Sherrington, ce 31^e jour du mois de mars 2025.

Clément Costanza,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Clément Costanza, à Saint-Patrice-de-Sherrington, Directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, en affichant une copie certifiée de celui-ci à deux endroits différents dans la municipalité le 31^e jour du mois de mars 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce le 31^e jour du mois de mars 2025.

Clément Costanza
Directeur général et greffier-trésorier